

Charte de l'adhérent à POLLENIZ

Article 1- Respect des missions et des valeurs de l'Association :

Individuellement et collectivement, les membres de l'Association partagent et mettent en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de POLLENIZ :

- Missions : garantir la sécurité sanitaire des productions végétales et des espaces végétalisés vis-à-vis des bio-agresseurs et des dangers sanitaires, au bénéfice des professionnels, des collectivités et de la population, tout en préservant les enjeux de biodiversité et de santé publique (cf. article 6 des statuts).
- Valeurs : loyauté, performance, solidarité, convivialité, respect, autonomie.

Article 2- Droits et devoirs liés à l'adhésion :

- Droit de vote et représentation : chaque membre dispose d'un droit de vote à l'Assemblée annuelle du Collège auquel il appartient et peut se présenter aux élections dans ce Collège.
- Participation à la vie de l'Association : chaque membre s'engage à participer à la vie de l'Association, basée sur le volontariat, dans un esprit de partage d'expériences et d'effet réseau, vivier d'idées.

Il s'engage notamment à appliquer les obligations réglementaires et tous actes de surveillance, de prévention et de lutte édictées par POLLENIZ et par les Administrations compétentes.

Il sera présent, dans toute la mesure du possible, à l'Assemblée annuelle du Collège qui le concerne au cours de laquelle sera fait le point sur l'année écoulée et le partage des problématiques en cours.

L'adhérent direct bénéficie d'une relation privilégiée avec POLLENIZ et d'un accès à un catalogue ou/et ressources de l'association :

L'adhérent bénéficie des informations de POLLENIZ : les comptes rendus techniques, les rapports d'activité, les fiches techniques, résumés de colloques...et d'un accès personnalisé au site internet
L'adhérent ayant des problématiques relevant du champ de compétences de l'association peut accéder aux services de l'Association recouvrant plus particulièrement l'appui technique, l'expérimentation, ...
L'accès à l'ensemble de ces services, se fait sur la base d'une tarification privilégiée pour les adhérents.

Article 3- Cotisation :

Les membres de l'Association s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le barème est défini pour chaque collège.

Article 4- Départ de l'Association :

Les membres de l'Association s'engagent, dès qu'ils quittent l'Association ou en sont radiés, à cesser immédiatement de faire état de leur qualité de membre de POLLENIZ.

Article 5- Acceptation de la Charte :

Outre le respect des statuts, du règlement intérieur et des procédures mises en place au sein de l'Association votre adhésion entraîne l'acceptation de la présente charte.